

Département de l'Ain  
Arrondissement et canton de Gex  
**Commune de Vesancy**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0009-2017**

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation Rue du Château route de  
Divonne

**LE MAIRE DE VESANCY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de voirie et d'arrêté de police de circulation reçues le 23 février 2017 de l'Entreprise DESBIOLLES de GEX (01170) afin d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue du château mandatés par la commune.

**CONSIDERANT** la déclaration de commencement de travaux de l'Entreprise DESBIOLLES de GEX (01170) à partir du 27 février 2017 pour une durée de 7 semaines.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation au niveau de la rue du château et de la route de Divonne.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – L'Entreprise DESBIOLLES de GEX (01170) est autorisée à exécuter les travaux énoncés **sur la Rue du Château**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3** - - **Durant la période des travaux à compter du 27 février 2017 pour une durée de 7 semaines (jusqu'au 19 avril 2017) sauf intempérie, la circulation au niveau de la rue du château et route de Divonne sera alternée par feux tricolores selon plan attaché. Tout stationnement sera interdit sur la zone de chantier hormis les véhicules de chantier.**

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

L'Entreprise DESBIOLLES devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

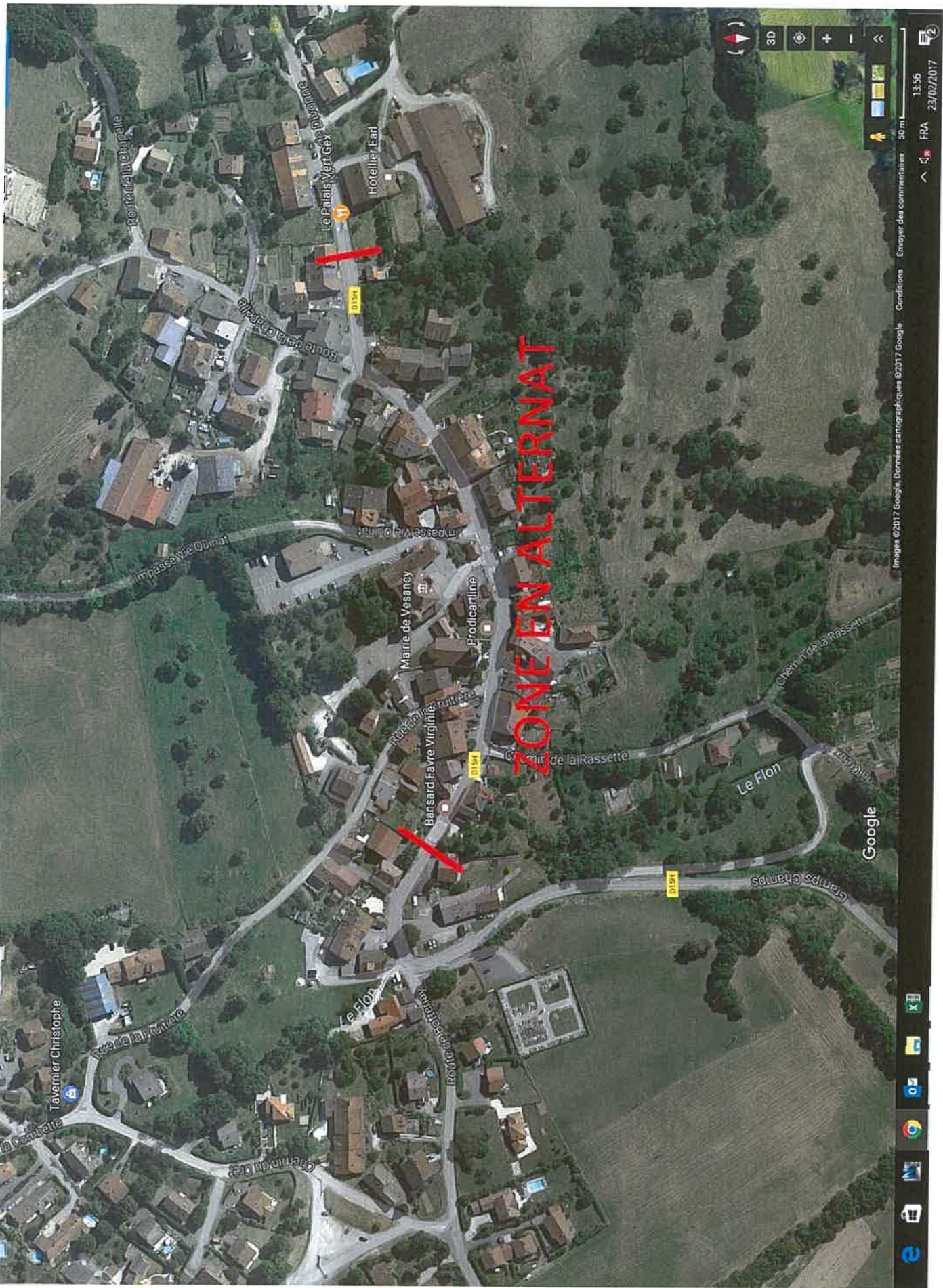
**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise DESBIOLLES

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 23/02/2017  
Le Maire, Pierre HOTEYER





**ZONE EN ALTERNAT**

Poste de la Chapelle

Le Palais Vert Gey

Hôtelier Earl

Rue de la Chapelle

Impasse Via Ouhart

Mairie de Vesancy

Produccarline

Bensard Favre Virginie

Chemin de la Rassette

Le Flon

Google

Sd.uetq@ed.uwg

Tavernier Christophe

Rue de la Rassette

Le Flon

Rue de la Rassette

avenue de la

Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google  
Envoyer des commentaires 50 m  
13:56 23/02/2017  
FRA

e

Google  
e  
x  
x